

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-169-2026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION POSTE ASSISTANT ADMINISTRATIF DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	42	14	56

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

Mme Gwendoline PRESLES, M. Bertrand PECOT, M. Claude GENCE, Mme Régine SENINCK, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, M. Vincent MOENS, Mme Elodie POTTIE, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE, Mme Sylvie LENFANT.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme Mery CHERVILLE suppléant de

M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

❖ **Direction générale des services**

✓ **Direction de l'attractivité**

Contexte

La collectivité a récemment procédé à une réorganisation de ses services avec la création d'une direction de l'attractivité du territoire, issue du regroupement des anciens services développement économique et tourisme.

Cette nouvelle organisation vise à :

- renforcer la cohérence des politiques publiques en matière d'attractivité,
- mutualiser les moyens,
- améliorer la lisibilité de l'action de la collectivité auprès des usagers et partenaires.

Recrutement

Dans ce contexte, la création d'un poste dédié à l'assistance administrative apparaît nécessaire afin de structurer et sécuriser le fonctionnement administratif de la direction.

Il est proposé la création d'un poste d'assistant administratif de l'attractivité du territoire, rattaché à la nouvelle direction de l'attractivité du territoire.

Ce poste a pour vocation d'assurer un appui administratif transversal aux équipes issues des anciens services développement économique et tourisme.

Les missions sont les suivantes :

- Mettre à jour des bases de données et fichiers (Tourinsoft ou équivalent)
- Assurer la gestion de la boîte mail du service développement économique
- Rédiger et mettre à jour des fiches contacts
- Rédiger des comptes rendus (réunions, commissions, délibérations, décisions)
- Classer et archiver des dossiers (papier et numérique)
- Assurer la gestion des circuits de courrier et parapheurs
- Réaliser l'organisation logistique des réunions, rendez-vous et événements (réservation de salles, matériel, etc.)
- Suivre les absences, congés, ordres de mission et notes de frais des agents de la direction
- Assurer la gestion des approvisionnements en documentation
- Etablir les demandes de devis, réaliser le suivi des bons de réservation et des bons d'échange
- Réaliser le suivi des éléments de facturation et tableaux de bord (ex : visites commentées)
- Accueillir et renseigner des visiteurs (physique et téléphonique)
- Appuyer ponctuellement à l'organisation d'événements ou d'actions de promotion du territoire
- Participer aux actions transversales liées à la nouvelle direction

Le poste est attaché hiérarchiquement au directeur de l'attractivité du territoire. Ce poste est un emploi permanent, appartenant à la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Ainsi, il est proposé de créer cet emploi permanent selon le tableau suivant, à compter du 1er juillet 2026 :

Poste	Taux d'emploi	Création/Grade
Assistant administratif de l'attractivité du territoire	Temps complet	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;
Vu l'avis de la commission Performance administrative et financière en date du 19 juin 2026 ;
Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	50	
Contre	1	M. Philippe BENARD
Abstentions	5	M. Michel DEZELLUS, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean-Paul LELOUARD, M. Rudy SIMON , Mme Nathalie DANNEBEY
Ne prend pas part au vote	0	

- **CRÉE** les emplois permanents suivants au 1^{er} juillet 2026 :
 - ✓ 1 poste d'assistant administratif de l'attractivité du territoire, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper le poste, au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Gaëlle GODARD
Secrétaire de séance

Sylvain

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

BOUNENFANT

ID : 027-200066405-20260629-CC_169_2026-DE

S²LOW



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.